

ENTREPRISE INDIVIDUELLE Et MICRO-ENTREPRENEUR

ACQUISITION DU FONDS PAR LE LOCATAIRE-GERANT

- Formulaire **P2** dûment complété et signé sur chaque feuillet
- Acte de cession du fonds signé : copie authentique ou acte de cession sous seing privé (si l'acte est signé sous seing privé, il doit faire mention de l'enregistrement auprès des services fiscaux)
- Un exemplaire du journal d'annonces légales de l'Ain publiant l'avis de cession du fonds de commerce ou attestation de sa parution
- En cas d'activité réglementée prendre contact avec le CFE

COUT DE LA FORMALITE

- Chèque d'un montant de 51.39 € à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Bourg en Bresse**

Mais 2.69 € pour microentreprise

- Chèque de 70 € à l'ordre de la CCI de l'Ain** (prestation CFE Service +)